

Chapitre extrait de l'ouvrage

# AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Histoire des services forestiers français d'outre-mer  
1896-1960

par Joanny GUILLARD

Ouvrage édité et mis en ligne par



Centre de Nancy  
Service des Éditions  
14, rue Girardet – CS 14216  
F-54042 Nancy Cedex

Avec le soutien de l'Association française des Eaux et Forêts (AFEF)

© AgroParisTech, 2017

Attribution + Pas de Modification + Pas d'Utilisation Commerciale (BY ND NC) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.



L'autorisation d'effectuer des photocopies à usage collectif doit être obtenue auprès du Centre français d'Exploitation du droit de copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 Paris.



QUATRIÈME PARTIE

---

# **Au-delà des forêts**



## Présentation de cette partie

CETTE PARTIE traite des actions des forestiers dans des espaces où, si l'arbre n'est plus le motif central, le seul sujet et l'objet de leurs préoccupations, la nature, la flore et la faune entrent dans leurs activités pour diverses raisons. Il y a bien sûr la référence à l'évolution de l'administration des Eaux et Forêts métropolitaine qui s'est vue attribuer, ou s'attribue faute d'opérateurs administratifs mieux gratifiés, des rôles supplémentaires, au nom de l'utilité publique et de la compétence naturaliste (pour ne pas dire encore écologique) de ses cadres<sup>1</sup>. Le corps des officiers des Eaux et Forêts des colonies, jeune, n'est pas freiné par une excessive tradition et fait preuve de dynamisme et d'ouverture. En 1931, André Martineau, chef du service forestier de la Côte d'Ivoire (âgé de 32 ans), écrit : « N'oublions pas que, comme en France, un jour viendra sans doute où les forestiers coloniaux seront chargés de s'occuper de chasse et de pisciculture, sujets importants, où nombre de questions neuves se poseront. » [1, p. 153] Quand les moyens en personnel et en finances le leur permettront, les services forestiers occuperont progressivement ces domaines sans grands compétiteurs.

Certes les ingénieurs forestiers, diplômés de Nancy ou des Barres, ont suivi au cours de leur scolarité des enseignements sur la chasse, la pisciculture, la restauration des terrains en montagne, etc., complétés et adaptés (surtout après 1950) lors du stage précolonial, mais une ample et souple transposition s'impose pour les adapter aux problèmes tropicaux, à la législation coloniale... Ce sont d'une part, je ne dirais pas leur compétence de naturaliste universel, mais plutôt leurs capacités d'appréhension globale de l'état de la nature et de sa dégradation, de perpétuel souci de protection de la couverture végétale et d'autre part la réputation qui leur est faite en matière d'organisation, d'intégrité (voire de sévérité) qui conduisent les

---

1. En 1896 : surveillance de la pêche fluviale, 1897 : police de la chasse, 1860-1882 : restauration des terrains en montagne, 1920 : reconstitution de la faune cynégétique et aquatique, etc. Ces missions s'élargissent en dehors des forêts domaniales et communales : contrôle des défrichements, assurance de bonne gestion de la forêt privée suite à la loi Sérot du 16 avril 1930, alpages, propagande en faveur des gazogènes, ou même bien au-delà. 1935 : contrôle de la dénaturation des excédents de blé, février 1937 : organisation de chantiers de chômage. Cf. RABOUILLE (Georges), 1935. – Du rôle de l'administration. De la situation des officiers des Eaux et Forêts. – Association des officiers des Eaux et Forêts. – 14 p.

gouvernants à leur confier la responsabilité, qu'ils réclament, sur de nouveaux domaines d'actions. Deux forestiers britanniques constatent en 1943 : « *In most parts of the Colonial Empire nowadays, Forest departments are being looked to for expert handling of problems of applied plant ecology that go far beyond the borders of pure forestry. They are becoming increasingly concerned with the conservation of natural vegetation cover other than forest cover [...] and they are the only available agency fitted by training for this work, which agricultural education has neglected [...] for the vital and sadly neglected problems of land use control.* » [2, p. 154]

La connaissance et la pratique du droit et les capacités en matière de procédure des forestiers leur permettent d'intervenir dans la police de la chasse et de la pêche, quand les textes les y autorisent. En Côte d'Ivoire, cinq réserves botaniques et touristiques sont installées avant 1929 ; celle du Banco près d'Abidjan s'ouvre à des visites touristiques de la forêt dense. Et, en 1947, donnant un panorama des forêts de l'Indochine, Paul Rothé rappelle le triple point de vue sur les forêts : forêts de production, forêts de protection (terres en pente et régularisation du régime des eaux), forêts touristiques (compléments de paysages ou de monuments) [4, p. 17]. On est encore loin outre-mer du rôle récréatif et esthétique des forêts comme aux États-Unis, ou même en France en 1951 [3].

Parallèlement à ce poids « écologique », les forestiers ont, au fur et à mesure de leurs moyens et du contexte socioéconomique, orienté leurs actions en dehors de l'activité strictement forestière, afin de contribuer au développement économique et social et en particulier au développement des campagnes. C'est dans le but de procurer des protéines aux populations forestières dépourvues de bétail qu'a été promue la pisciculture familiale, ou pour assurer aux pêcheurs des fleuves et des lagunes de meilleures et durables ressources que les forestiers se sont penchés sur les problèmes des pêches continentales. Dans leur mémoire sur le Nord-Sénégal de 1961, Grosmaire et Cremoux expliquent que « l'action du service des Eaux et Forêts a son origine dans l'évolution économique de l'importante région naturelle qu'est la zone sylvopastorale du Sénégal (43 % de la superficie, 30 % du cheptel du pays) ; elle résulte des problèmes posés par l'équipement hydraulique (depuis 1949, quarante forages profonds) » [5, p. 1] et répètent [5, p. 6] : « Les travaux entrepris par le service des Eaux et Forêts ne le furent pas sous l'angle spécifique de la foresterie mais eurent un caractère strictement économique [...] Ils s'intègrent d'une manière indissociable dans l'action économique d'ensemble. » On peut rapprocher du même souci du développement rural la contribution de certaines unités forestières s'occupant de conservation des eaux et des sols, à la création et à la gestion de « paysannats ».

Si écologique et économique sont des adjectifs pouvant être attribués à des activités parallèles à la foresterie stricte, même si certaines d'entre elles constituent des solutions « latérales » à la protection et à la gestion des forêts, on peut relever aussi que certains personnels des services forestiers se sont vus confier des fonctions assez éloignées de leur profession. Avant la recréation du service forestier de Côte d'Ivoire au début des années mil neuf cent vingt, des gardes forestiers affectés auprès des administrateurs de cercle sont nommés agent spécial, examinateur du permis de conduire, etc. En Indochine, des chefs de division forestière, des inspecteurs adjoints des forêts remplissent parfois des attributions administratives ; parlant de la

mangrove de la pointe de Camau en Cochinchine, Claude Moquillon explique en 1946 : « L'autorité provinciale se rendant compte du rôle primordial que peuvent jouer les chefs des divisions forestiers dans cette région excentrique, exclusivement boisée qui échappe longtemps à son action en raison des difficultés, n'hésite pas à leur confier, cumulativement à leurs attributions normales, celles de chefs de postes administratifs. » [6, p. 159]

Dans le Nord-Sénégal, « un fonctionnaire du service des Eaux et Forêts fut chargé de 1955 à 1959 de la présidence du tribunal de droit local. Il eut à connaître et à régler l'ensemble des problèmes fonciers et de droit coutumier qui se posèrent en cette période d'évolution économique rapide » [5, p. 4]. Mais les occupations et fonctions occasionnelles relèvent, comme aurait dit un ami des forestiers des Indes, « d'une autre histoire ».

Aussi cette quatrième partie est découpée en cinq chapitres :

- IV.1 Conservation de la nature
- IV.2 Faune et chasse
- IV.3 Pêche et pisciculture
- IV.4 Conservation des sols
- IV.5 Pastoralisme

## BIBLIOGRAPHIE

1. MARTINEAU (André), 1931. – L'Organisation des services forestiers coloniaux en A.O.F. pp. 152-158. *In* : Congrès de la production forestière coloniale et nord-africaine. – Paris : Exposition coloniale internationale. – Ed. Quinzaine nationale de la production agricole outre-mer, tome IX.
2. MEAD (J.P.), OLIPHANT (J.N.), 1943. – The Colonial forest service – Correspondence. – *The Empire Forestry Journal*, vol. 22, n° 2, pp. 154-155.
3. SCHAEFFER (Léon), 1951. – L'Aménagement esthétique et récréatif des forêts. – *Revue forestière française*, n° 1, pp. 21-29.
4. ROTHÉ (Paul), 1947. – Forêts d'Indochine. – *Bois et forêts des tropiques*, n° 1, pp. 25-30 ; n° 2, pp. 18-23 ; n° 3, pp. 17-23.
5. GROSMOIRE (P.), CREMOUX (A.), 1961. – Les Centres sylvo-pastoraux du Nord Sénégal. – Nogent-sur-Marne : Centre technique forestier tropical. – 45 p.
6. MOQUILLON (Claude), 1946. – La Forêt de palétuviers de la Pointe de Camau. – Saïgon : Haut Commissariat de France en Indochine. – Polycopié 148 p. Réédition de l'auteur en 1996, 162 p.

